

Décision portant nomination de M. Nicolas PLAZOLLES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° 5234 intitulée Microbiologie fondamentale et pathogénicité

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n° 5234 intitulée Microbiologie fondamentale et pathogénicité et nommant M. Michael KANN en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 10/12/2012 ;

Considérant que M. Nicolas PLAZOLLES a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine-Limousin du 18 au 20 juin 2012 et du 24 au 27 septembre 2012,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Nicolas PLAZOLLES, technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° 5234 intitulée Microbiologie fondamentale et pathogénicité – Bât. 3A, à compter du 1^{er} octobre 2012.

M. Nicolas PLAZOLLES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Nicolas PLAZOLLES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 12 octobre 2012

Le directeur de l'unité
Michael KANN

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD

Visa du Président de l'Université Bordeaux Segalen
Manuel TUNON de LARA